



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

Le Conseil d'administration s'est réuni le premier du mois d'octobre deux mil vingt-quatre à 19 heures.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Étaient présents : Mme HARAN Corinne, M. MAISTERRENA Didier, Mme FAVRE Nathalie, Mme DACHARY Sylvie, Mme BONNARDET Marlène, Mme Marie-Christine CAZAUX, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: M. AGUERRE Roger, Mme ALDASORO Sylvie, Mme OURKHIA Annette, membres nommés.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

M. SAMARAN Max

Mme SALABERRY PICOT Victoire

Mme HIRIBARREN Marie donne pouvoir à Monsieur Philippe ECHEVERRIA

Mme MEILLEURAT Martine

Mme GRACIET Danièle

Mme DUCOURNAU Marcelle

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre de membres présents : 11

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de membres ayant pris part au vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention :

Délibération n° 2024/33

Service EHPAD : Emprunt EHPAD pour l'achat de mobilier

M. le Président explique au Conseil d'Administration qu'il convient de délibérer pour réaliser un prêt auprès de la Caisse d'Épargne pour l'achat de mobilier, de renouvellement du parc informatique, de matériels de cuisine et de la buanderie de l'EHPAD.

Ce prêt d'un montant de 218 000 euros (deux cent dix-huit mille euros) sera financé par le budget de l'EHPAD, budget annexe du CCAS.

Cet emprunt aura une durée de 10 ans.

Ensuite, le budget de l'EHPAD se libérera de la somme due à la CAISSE d'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt en 10 ans, au moyen d'une périodicité de remboursement annuelle indiquée dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement linéaire du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 3.47 %.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier de 250 euros.

Le Conseil d'Administration aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, le Centre Communal d'Action Social paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le CCAS s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement de l'échéance et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant de l'échéance du prêt au profit de la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Le Conseil d'administration, oui l'exposé de M. le Président :

DECIDE de voter la réalisation à la CAISSE EPARGNE POITOU CHARENTES d'un emprunt de 218 000 euros destiné à financer le mobilier et les équipements de l'EHPAD d'Arcangues ;

VALIDE que les échéances de prêt seront remboursées par le budget annexe de l'EHPAD ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt au nom du Centre Communal d'Action Sociale et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
64200 ARCANGUES



Philippe ECHEVERRIA

Le secrétaire de séance,



Didier MAISTERRENA